



# DEGRAISSANT DESINFECTANT CONCENTRE

L'alliance des **enzymes** aux propriétés naturelles de bio-dégradation des graisses et matières organiques, des **actifs issus de la Résine de Pin des Landes** aux pouvoirs dégraissant et solvant et de **l'acide lactique**, désinfectant naturel.



## ENZYPIN Dégraissant Désinfectant Concentré

- ✓ Nettoie, dégraisse et désinfecte tous types de sols et surfaces\*
- ✓ Actif sur Salmonelle et Listeria
- ✓ Sans parfum, sans conservateur
- ✓ 99 % d'ingrédients d'origine végétale et minérale
- ✓ Apte au contact alimentaire après rinçage à l'eau potable



\*Ne pas appliquer sur des sols et surfaces sensibles aux acides : marbre, béton, ciment, bois huilés ou cirés et sols textiles. En cas de doute, tester sur une petite zone non visible avant utilisation.



LA NOUVELLE **DESINFECTION** ECOLOGIQUE

# DEGRAISSANT DESINFECTANT CONCENTRE

## Caractéristiques

- ✓ Aspect : liquide limpide.
- ✓ Couleur : légèrement ambrée, sans colorant.
- ✓ Odeur : neutre.
- ✓ Masse volumique (20 °C) : 1.071 g/cm<sup>3</sup>.
- ✓ pH pur : 1.8 / pH dilué : 2.5 (base eau douce, TH 8°f)

## Environnement

- ✓ Produit certifié Ecodétergent par ECOCERT Greenlife
- ✓ Tous les ingrédients sont biodégradables selon la norme OCDE 301. 99 % des ingrédients sont d'origine végétale et minérale.
- ✓ Produit conditionné dans un emballage en PEHD recyclable, de faible grammage.
- ✓ Produit conçu et fabriqué en France sous un système de management intégré certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (santé et sécurité).

## Composition

Contient parmi d'autres composants : 5 % ou plus, mais moins de 15 % : agents de surface non ioniques ; moins de 5 % : agents de surface amphotères ; enzymes ; désinfectant (acide lactique n° CAS 79-33-4 : 257 g/L). Contient aussi : eau, glycérine, solvant.

## Précautions d'emploi **Produit biocide à usage professionnel et grand public (TP2 – TP4)**



### DANGER

Contient de l'acide lactique. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Instructions de premiers secours : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Nettoyage du matériel : rincer le matériel d'application à l'eau claire après utilisation. Éliminer le produit et son récipient par un collecteur ou un organisme agréé. Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. **Fiche de données de sécurité disponible sur [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr).**

## Données logistiques

	5 litres
Code Action Pin	5409
Gencod	3 519220 054092
Poids net	5.355 kg
Poids brut	5.541 kg
Dim. uv en mm	L. 186 x l. 126,5 X H. 291
Nb uv / carton	4
Palettisation	4 couches de 8 cartons soit 32 cart. par palette / 128 uv par palette

## Dosages et mode d'emploi :

### Désinfection :

- Avec une eau à 40°C : 2 % soit 20 ml pour 1 litre d'eau. Action bactéricide conforme à la norme NF EN 1276 en 5 min.
- Avec une eau à 20°C : 3 % soit 30 ml pour 1 litre d'eau. Action bactéricide conforme aux normes NF EN 13697 et NF EN 1276 en 5 min.

**Nettoyage et désinfection :** 3 % soit 30 ml pour 1 litre d'eau. Actions bactéricide (5 min) et levuricide (15 min) conforme à la norme NF EN 13697 à 20°C.

Pour réduire l'impact environnemental, respectez les doses recommandées d'utilisation.

Diluer le produit au dosage recommandé, appliquer, laisser sécher, ne pas rincer. Pour la désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires, laisser agir puis rincer à l'eau potable (conformément à l'arrêté du 19/12/2013).

